

Règlement du concours Challenge Debiopharm / Inartis : Qualité de Vie du patient

1 Sommaire

1. Sommaire
2. Objectif et organisation
3. Définition de l'Innovation
4. Catégories et critères de sélection
5. Eligibilité
6. Procédure de sélection
7. Confidentialité
8. Obtention des dossiers de candidature
9. Dépôt des dossiers
10. Nature et montants des prix
11. Calendrier prévisionnel et déroulement du concours
12. Engagement des candidats et modalités
13. Modification du règlement
14. Dépôt du règlement
15. Litige

2 Objectif et organisation

Les « Challenges » ont pour objectif d'encourager l'innovation sous toutes ses formes par la promotion de démarches exemplaires ainsi que par la valorisation des équipes et des candidats porteurs de projets innovants dans la qualité de vie du patient en traitement. A ce titre, ce concours récompense des projets avec pour objectif d'accélérer leur mise en œuvre ou leur commercialisation.

3 Définition de l'Innovation

L'innovation peut être définie comme :

- La création d'un avantage concurrentiel par une organisation, un procédé, un produit ou un service nouveau
- Pas forcément une nouvelle technologie complexe
- Une modification du cadre légal et réglementaire d'un produit existant
- Le fruit d'un management stratégique ou d'une idée
- Une source de rentabilité et de développement

4 champs d'innovation sont considérés:

- L'innovation de produits ou de services,
- L'innovation de procédés,
- L'innovation marketing et de marchés,
- L'innovation organisationnelle.

4 Catégories et critères de sélection

Les porteurs de projets peuvent faire acte de candidature pour un ou plusieurs challenges.

L'ensemble des dossiers sera étudié en fonction des critères de sélection suivants :

1. Impact sur l'utilisateur final (patients, clients, salariés ...)
2. Retombées économiques régionales, nationales ou internationales observées ou envisagées
3. Originalité du projet et de la démarche
4. Coopération induite avec les milieux académiques et/ou économiques
5. Pertinence de la candidature par rapport au Challenge.

Ces différents points doivent être détaillés dans le dossier de candidature.

5 Eligibilité

Le concours est ouvert aux projets :

1. proposés par tout groupe interdisciplinaire d'au minimum deux personnes
2. qui ont un critère nouveau par rapport à ce qui existe

Ne peuvent être candidats

1. les membres du personnel des sociétés/institutions soutenant ce concours, les sociétés dans lesquelles ils ont une participation majoritaire et les membres de leur famille ainsi que les membres du jury et leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux aux premiers degrés).
2. les lauréats des concours précédents présentant la même innovation.

Les candidatures ne pourront être admises que si tous les documents demandés dans le dossier de candidature sont fournis. Ces documents ne seront pas rendus à la fin du concours.

Aucune modification du dossier de candidature ne sera admise après son dépôt sous risque de rejet de la candidature.

6 Procédure de sélection

Pour chacun des Challenges, la procédure doit permettre de sélectionner parmi les candidats des lauréats.

La sélection sera effectuée en trois temps :

1. Vérification de l'éligibilité des candidatures par Inartis et Debiopharm



2. Premier examen, classement des candidatures et proposition de nominés au jury par un comité de sélection présidé par un représentant de Debiopharm (ou tout représentant qu'il aura proposé) et composé de 4 membres choisis par Debiopharm et Inartis. Les nominés seront au maximum 5 et se verront attribuer un budget pour finaliser leur projet/proposition (cf. point 9).

7. Attribution du Challenge

Une présentation orale de 20min du projet par chaque nominé est organisée. 10min supplémentaires seront réservées pour la notation du jury qui pourra solliciter le porteur de projet pour des questions complémentaires.

En l'absence de présentation orale du projet par le porteur du projet, la sélection se fera sur dossier. En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du président du jury est prépondérante.

Le jury souverain de ses décisions se réserve le droit :

1. de ne pas proposer l'attribution du challenge.
2. de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours.

Le Jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions qui sont sans recours.

Confidentialité

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les membres du Jury sont tenus au secret professionnel le plus strict.

8. Soumission des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidature dûment remplis et signés ainsi que leurs annexes sont à déposer :

Par courrier à : Inartis, CP 76, CH-1015 Lausanne

Par courriel à : challenge@debiopharm.com

Le dossier est également disponible en téléchargement sur les sites internet : www.debiopharm.com/challenge ou www.challenges.inartis.ch

La clôture des candidatures est fixée au 30 avril 2016 minuit, cachet de la poste ou avis de réception d'e-mail faisant foi. Les dossiers de candidature sont enregistrés par Inartis. Chaque dossier transmis fait l'objet d'un accusé de réception adressé au responsable du projet par courrier postal ou électronique.

9. Nature et montants des prix

Au maximum 5 équipes lauréates recevront une somme de 5000 francs chacune qui sera remise selon des modalités adaptée à chaque projet et qui servira pour poser les premières bases de l'idée avant de soumettre un projet plus élaboré à l'appréciation du jury à la fin de l'été. Durant cette phase, ils pourront profiter des infrastructures d'UniverCité et s'appuyer sur le réseau d'expérience unique résultant de la collaboration entre Debiopharm et Inartis. En automne, le



meilleur projet sera récompensé par un prix de 25 000 francs qui servira à implémenter l'idée en vue de sa commercialisation ou de sa réalisation.

En sus, Inartis/UniverCité assurera le coaching des projets requérant une assistance en vue de leur développement ou commercialisation.

Une action de communication sera mise en place par Inartis, UniverCité et leurs partenaires dans l'objectif de diffuser les bonnes pratiques et de mettre en avant l'exemplarité des projets avec la mise en ligne sur challenges.inartis.ch des dossiers nominés.

10. Calendrier prévisionnel et déroulement du concours

1. déc 2015 : lancement officiel des « Challenges »
2. 30 avril 2016 : remise des dossiers: présélection des dossiers et désignation des nominés
3. mai 2016 : présentation publique des nominés
4. automne 2016 : présentation devant le jury des projets finalisés par les nominés et décisions du jury
5. automne 2016: cérémonie de remise des challenges

11. Engagement des candidats

Tout candidat aux « challenge » s'engage à :

1. accepter le Prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en prestation d'accompagnement sans possibilité de faire l'objet d'aucun échange,
2. prendre connaissance et accepter sans réserves le présent règlement,
3. renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions des jurys,
4. s'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du concours,
5. détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater aux « Challenges»,
6. autoriser par avance et à titre gracieux, Inartis et les différents partenaires à publier, reproduire et représenter son nom, adresse et photographie, sur tout support qui pourraient être utilisé dans toute manifestation liée au présent concours dans le respect du secret de la propriété industrielle et commerciale

Le bénéficiaire autorise par ailleurs Inartis et ses partenaires à citer le projet dans leur communication interne et externe. Le bénéficiaire s'interdit d'utiliser leur image dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image d'Inartis et de ses partenaires.

12. Modalités

La participation au concours est gratuite. Les candidats ne pourront présenter qu'un seul dossier. Un projet devra être porté par plusieurs personnes physiques et/ ou morales. Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de



constitution du dossier, ...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

13. Modification du règlement

Inartis et/ou Debiopharm se réserve tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre Inartis et Debiopharm. En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

14. Dépôt du règlement

Le présent règlement est à disposition sur les sites internet d'Inartis, www.challenges.inartis.ch et Debiopharm www.debiopharm.com/challenge.

15. Litige

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du Jury.

